



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet, de la sécurité intérieure et de la protection civile

Évry-Courcouronnes, le 30 octobre 2020

Le Préfet de l'Essonne

aux

Responsables départementaux des cultes

Objet : Renforcement des mesures Vigipirate et mesures d'ordre sanitaire

P. J. : Préconisations sanitaires

À la suite des dernières attaques terroristes, le relèvement de la posture Vigipirate au niveau le plus élevé, le niveau Urgence Attentat, sur l'ensemble du territoire national, a été annoncé jeudi 29 octobre.

Parallèlement, sur le plan sanitaire cette fois, l'annonce par le Chef de l'État d'un reconfinement et la parution du décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 emportent également un certain nombre de conséquences sur les activités culturelles.

Sur le premier point, le relèvement de la posture Vigipirate s'est traduit sans délai par le renforcement de la sécurisation des lieux de culte par les forces de sécurité intérieure, ainsi que par le dispositif Sentinelle.

En complément de cette sécurisation, j'attire votre attention sur les mesures que vous pouvez prendre immédiatement et/ou à plus long terme :

- une vigilance renforcée à l'entrée des lieux de culte, en particulier à l'occasion des cérémonies de ce week-end,
- une réflexion sur la sécurisation passive de vos édifices, le cas échéant avec le soutien de mes services et en lien avec les municipalités,
- la nécessité de signaler sans délai aux forces de police ou de gendarmerie tout élément inquiétant ou inhabituel.

Sur le second point, le reconfinement qui a pris effet ce jour emporte un certain nombre de conséquences qui entreront en vigueur, par dérogation, à compter de lundi à minuit, afin de permettre le déroulement des cérémonies et fêtes religieuses prévues cette fin de semaine.

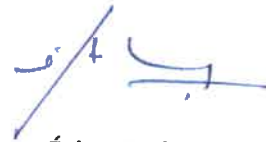
Les mesures applicables à compter de mardi sont les suivantes :

- les lieux de culte peuvent rester ouverts au public, mais sans rassemblement ou réunion, ce qui signifie que les cérémonies et offices sont suspendus,

- le port du masque, comme dans tout établissement recevant du public, y est obligatoire,
- les cérémonies funéraires sont autorisées, dans la limite de 30 personnes,
- les mariages sont autorisés, dans la limite de 6 personnes, hors ministre du culte,
- les activités extra-scolaires sont suspendues, à l'intérieur des lieux de culte comme dans tout autre établissement recevant du public.

Mon cabinet se tient à votre disposition pour toute question que vous pourriez avoir et pour vous aider à la mise en œuvre de ces actions.

Le Préfet,



Éric JALON